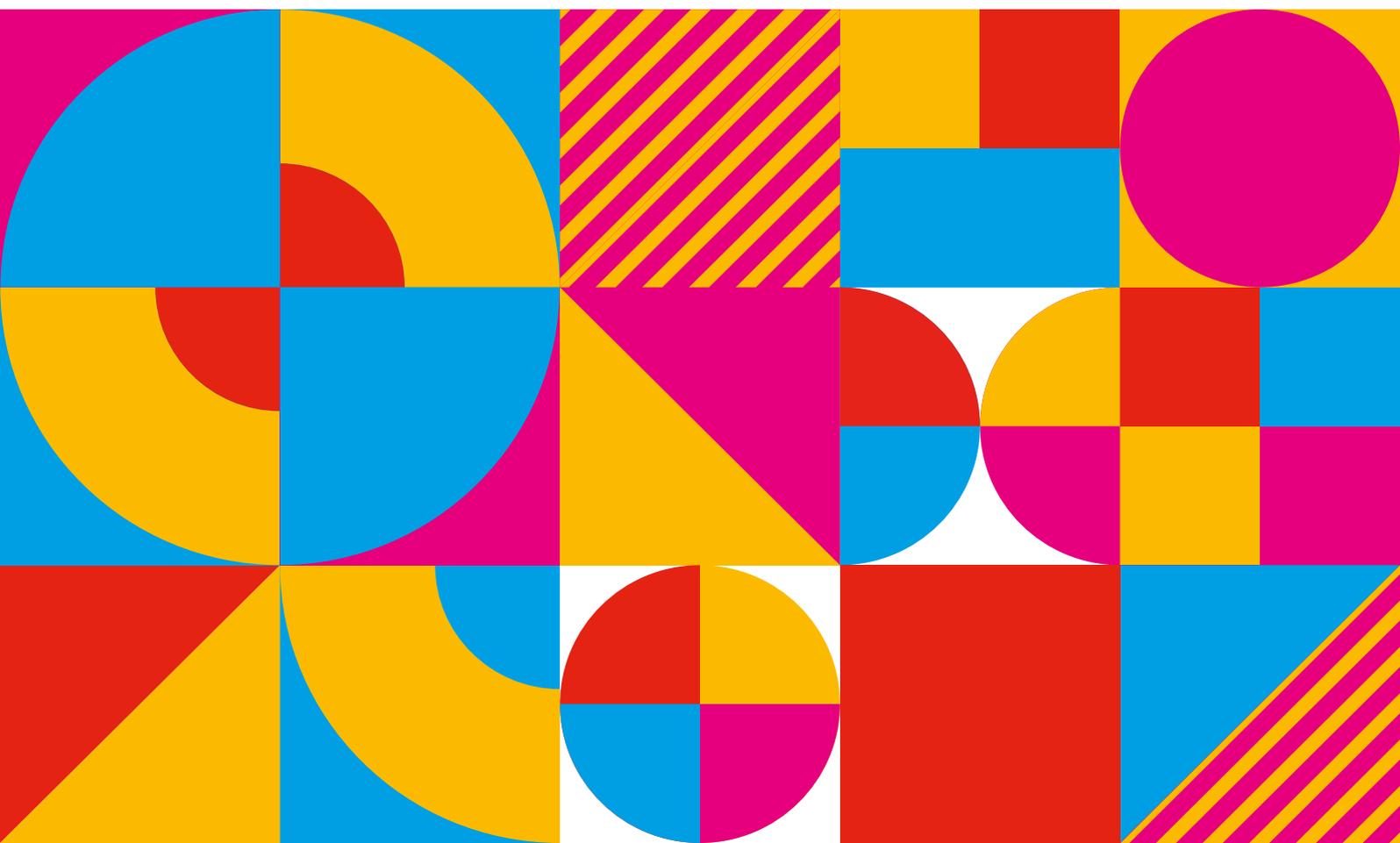


CAMPAGNE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Note d'orientation

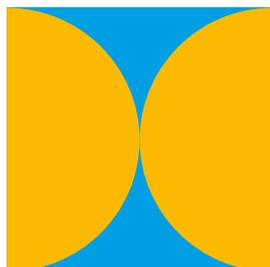


PRÉSENTATION

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) est un dispositif soutenu par l'Agence Nationale du Sport pour accompagner les fédérations sportives et leurs réseaux (comités départementaux et régionaux, associations affiliées) dans le développement de projets locaux et structurants. Il vise à promouvoir la pratique sportive pour tous, à encourager les valeurs du sport comme l'éthique et l'inclusion, et à renforcer le développement de la pratique. Les associations affiliées à la FSCF et les comités peuvent soumettre des projets pour obtenir des financements, adaptés aux besoins de leur territoire et aux orientations fédérales.



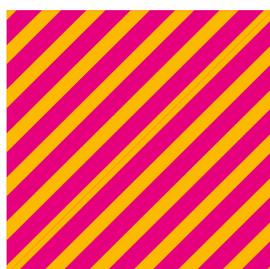
SOMMAIRE



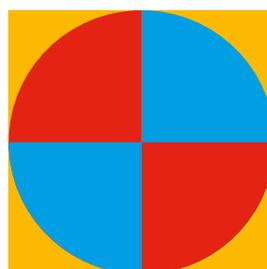
01
Les actions
éligibles
p.4



06
Le calendrier
p.10



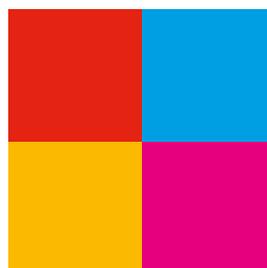
02
Les règles générales
pour les comités
départementaux
et régionaux
p.6



07
Le compte-rendu suite
à la réalisation de
l'action
p.10



03
Les règles générales
pour les associations
p.7



08
Les Projets Sportifs
Territoriaux (PST)
p.11



04
Les règles communes
à toutes les structures
p.7



09
Informations
complémentaires
p.12



05
La procédure
de dépôt
p.8



10
Annexe
p.13

01

LES ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets financés répondront aux enjeux du **plan de développement fédéral 2024-2028** :

- › La promotion de la santé (sport santé, actions ciblées de promotion de la santé, y compris la santé mentale) et de la forme,
- › Le développement de la pratique non compétitive, à destination de tous les publics,
- › Le développement de l'éthique et citoyenneté,
- › L'inclusion de publics éloignés de la pratique (personnes en situation de handicap, l'insertion par et dans le sport, etc.), de nouveaux publics et des territoires carencés (zones de revitalisation rurale, quartiers prioritaires de la ville),
- › La structuration du territoire (renforcement du réseau territorial, notamment pour la mise en œuvre de la convention d'objectif avec la fédération),
- › L'accroissement de l'offre fédérale (favoriser l'affiliation de nouvelles associations, favoriser la création de section, favoriser l'adhésion de nouveaux licenciés, favoriser la fidélisation).

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS POSSIBLES

PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA FORME	
TYPES D'ACTION	EXEMPLES
Déploiement du programme de promotion de la santé Atoutform'	<ul style="list-style-type: none"> › Sensibilisation du public accueilli aux actions nationales de prévention santé (mois sans tabac, octobre rose, semaine bleue, etc.), › Utilisation des outils fédéraux de promotion de la santé pour mettre en place des actions de : lutte contre l'inactivité (guide Atout+) et contre la sédentarité (vidéos et guide Bouge+), etc., › Participation aux rassemblements locaux ou nationaux autour du programme, › Formation de ses dirigeants, animateurs, bénévoles à la promotion de la santé, › Encourager les membres de l'association à adopter des modes de déplacement actifs au quotidien.
Déploiement du concept GymForm'	<ul style="list-style-type: none"> › Participation aux journées masterclass GymForm'.
Développement d'activités sportives à visée de santé Form+	<ul style="list-style-type: none"> › Mise en place de créneaux d'activités physiques adaptées à des publics spécifiques, › Formation d'un ou plusieurs animateurs à l'accueil en séance de publics spécifiques, › Déploiement de partenariats locaux avec des établissements sanitaires et sociaux (IME, Centres de réhabilitation, CHU, etc.), › Déploiement de l'outil GooveApp pour le suivi des données générées par les activités Form+.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	
TYPES D'ACTION	EXEMPLES
Actions en faveur des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> › Accueil des personnes en situation de handicap et mise en œuvre du dispositif Auxiliaire de Vie Associative, › Mise en place de créneaux de pratique mixte handi-valide, › Acquérir du matériel d'inclusion. <p>Les associations qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports.</p>
Activités émergentes et digitalisation des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> › Proposer des dispositifs territoriaux favorisant la pratique comme ELI, LILO Sports, Anim', › Digitalisation des pratiques sportives, via l'utilisation de casques VR (ex : PingVR), de mur interactif, de console de jeux avec exergame, etc., mise en place de séances hybrides : activités sportives et activités virtuelles.
Renforcement de l'écosystème de l'association	<ul style="list-style-type: none"> › Créer de nouvelles sections d'activités, › Renforcer les relations locales et la parité, › Recruter de nouveaux publics.
Multiactivité et éveil de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> › Proposer des cycles d'activités variées, › Journées éveil de l'enfant, › Création de sections multiactivité (d'éveil de l'enfant et pour les plus de 6 ans).
Pratiques ouvertes à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique physique	<ul style="list-style-type: none"> › Séjours vacances sportifs, <i>2h de sport au collège</i>, › 30 minutes d'activité quotidienne, › Pratique intergénérationnelle.

STRUCTURATION DU TERRITOIRE	
TYPES D'ACTION	EXEMPLES
Structuration du territoire et accroissement de l'offre fédérale	<ul style="list-style-type: none"> › Réaliser un diagnostic territorial et élaborer un plan de développement régional, › Mobiliser les structures territoriales pour dynamiser les relations locales, › Mobiliser de nouvelles ressources humaines en garantissant la parité, › Impliquer les commissions territoriales d'activité dans des projets communs et transversaux, › Créer ou renforcer le fonctionnement d'une Équipe technique régionale ou départementale, › Encourager la création de sections d'activité et de nouvelles associations, › Favoriser l'affiliation de nouvelles associations et l'adhésion de nouveaux licenciés.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

TYPES D'ACTION	EXEMPLES
Responsabilité sociétale et environnementale (RSO)	<ul style="list-style-type: none"> › Utilisation des outils d'engagement écoresponsable : chartes d'engagement pour associations et comités, valorisation de démarches responsables pour les événements, › Partenariats locaux : collaboration avec des ESAT, CROS, CDOS, recycleries, économie circulaire et associations de l'économie sociale et solidaire, › Sensibilisation lors d'événements comme Septembre vert, Semaine sport et développement durable, › Actions thématiques : sensibilisation au handicap, sport-santé, sport et mobilité durable.
Lutte et prévention contre toutes formes de comportements déviants	<ul style="list-style-type: none"> › Intervention avec l'association Colosse aux pieds d'argiles, › Sensibilisation et lutte contre les VHSS (Forma'), › Lutte contre toutes les formes de violence. L'Éthique sportive couvre un champ large pour en savoir plus : www.sports.gouv.fr/ethique-sportive-44
Actions favorisant la citoyenneté, l'engagement et l'insertion par le sport	<ul style="list-style-type: none"> › Formation à l'éveil aux responsabilités, › Actions d'insertion et d'inclusion (clubs inclusifs-clubs sports engagés), › Recrutement de bénévoles ou dirigeants via <i>Vivre club</i>, › Adaptation des pratiques sportives au changement climatique.

02

LES RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Les comités départementaux peuvent déposer **jusqu'à 2 actions**.

Il sera possible de déposer une **3^{ème} action** si celle-ci concerne un des dispositifs fédéraux prioritaires.

Les comités régionaux peuvent déposer **jusqu'à 3 actions**.

Il sera possible de déposer une **4^{ème} action** si celle-ci concerne un des dispositifs fédéraux prioritaires.

➔ Les dispositifs fédéraux prioritaires

- › **La structuration du territoire** (renforcement du réseau territorial, notamment pour la mise en œuvre de la convention d'objectif avec la fédération),
- › **L'accroissement de l'offre fédérale** (favoriser l'affiliation de nouvelles associations, favoriser la création de section, favoriser l'adhésion de nouveaux licenciés ou favoriser la fidélisation).

03

LES RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ASSOCIATIONS

3.1 LE NOMBRE D'ACTIONS

Les associations peuvent déposer **jusqu'à 2 actions**. Il sera possible de déposer une **3^{ème} action** si les conditions ci-dessous sont respectées :

- › Elles comptent 200 licenciés et plus au moment du dépôt du dossier,
- › Au moins une des actions concerne un des dispositifs fédéraux prioritaires.

▶ Les dispositifs fédéraux prioritaires

- › **La promotion de la santé,**
- › **Le développement de la multiactivité** (éveil de l'enfant et les plus de 6 ans...),
- › **L'inclusion des publics** (inclusion des personnes en situation de handicap, insertion par et dans le sport).

3.2 LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Les associations doivent être affiliées à la FSCF et avoir souscrit à minima de 30 licences au moment du dépôt du dossier (pour les associations ayant entre 30 et 75 licenciés au moment du dépôt du dossier, le plafond de subvention est fixé à 1 500 € pour l'ensemble du dossier).

04

LES RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES STRUCTURES

Les structures peuvent financer leur action par une subvention représentant au maximum **75% du budget total**. Les montants minimaux des subventions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

MONTANTS MINIMAUX DES SUBVENTIONS	
VALEURS	CONDITIONS
1 500 €	Une demande de 1 500 € permettra de financer une seule action à 1 500 € ou deux actions à 750 € chacune. Par bénéficiaire et par an pour la demande globale de subvention (cumul de toutes les actions).
1 000 €	Une demande de 1000 € permettra de financer une seule action à 1 000 € ou deux actions à 500 € chacune. La structure doit également se situer : <ul style="list-style-type: none">› En Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),› Dans un bassin de vie où au moins 50% de la population est en ZRR,› Dans une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) rural.

Plus d'informations

La liste des communes concernées est disponible sur les sites des DRAJES et de l'[Observatoire des territoires](#).



ATTENTION !

Les structures ne doivent pas :

- › Soumettre une même action à plusieurs fédérations en cas d'affiliation multiple,
- › Demander une aide PSF et PST pour une action identique,
- › Déposer des actions déjà financées la ou les années précédentes par le PSF, sauf si elles présentent une évolution significative : à détailler dans le dossier avec des indicateurs précis et mesurables,
- › Utiliser les crédits PSF principalement pour l'achat de matériels (plafond de 500 € HT). Toutefois, cet achat est autorisé s'il s'inscrit dans une démarche de création ou de développement d'une nouvelle activité.

Seules les structures chartées Atoutform' pourront demander le renouvellement d'une action sur les thématiques du programme santé Atoutform' ainsi que sur les actions « Form+ » et « Bouge+ » sur des années consécutives. Les actions visant à obtenir la charte Atoutform' pourront être subventionnées lors d'une première demande.

Les actions de formation en tant que telles sont principalement réservées aux comités départementaux et régionaux. Les associations peuvent faire figurer une ligne « formation » (non prise en charge par ailleurs) dans un projet si celle-ci n'est pas prépondérante à la mise en place de l'action.

05

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT

Les demandes de subvention doivent être remplies et transmises sur [Le Compte Asso](#), qui permet de gérer vos informations, suivre l'avancement de vos demandes et renseigner vos comptes rendus d'actions.

Lors du dépôt, veillez à indiquer votre région comme « service financeur ». Les codes spécifiques à chaque région sont disponibles sur [la page PSF 2025 de la fédération](#).

Les structures doivent également attester, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au [contrat d'engagement républicain](#).

Pour être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont requises et doivent être téléchargées sur *Le Compte Asso*, notamment :

- › Statuts approuvés de la structure,
- › La liste des dirigeants,
- › Le rapport d'activité le plus récent,
- › Le dernier budget prévisionnel approuvé,
- › Les comptes annuels du dernier exercice,

- › Les comptes annuels du dernier exercice,
- › Le bilan financier annuel du dernier exercice,
- › Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- › Le projet associatif ou projet de développement départemental/régional pour l'année en cours,
- › Le pouvoir donné par le représentant légal (si la démarche est faite par une autre personne),
- › Le rapport du commissaire aux comptes (si applicable, pour les structures ayant plus de 153 000 € de dons ou subventions annuels).

i **Conseils & accompagnement**

Une notice et de nombreux guides sont disponibles et consultables sur [la page PSF du site de la fédération](#). Il vous est fortement conseillé de les lire attentivement avant de soumettre votre demande.

5.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Votre dossier ne sera traité par le service instructeur de la fédération que si :

- › Il a été déposé dans les délais (voir calendrier),
- › Il respecte les critères et les montants d'éligibilité,
- › Il est complet (dépôt de l'ensemble des pièces justificatives requises sur *Le Compte Asso*).

5.2 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Les demandes de subventions seront évaluées selon les critères suivants :

- › La réponse à une ou plusieurs orientations fédérales,
- › La pertinence de l'action au regard du Plan de développement fédéral (disponible en consultation sur le site internet de la fédération), des attentes et des objectifs,
- › Le caractère prioritaire ou non de l'action (réalisation des actions antérieurement subventionnées, dépôt de l'évaluation à la date impartie, etc.),
- › L'adaptation de l'action au territoire (urbain, rural, QPV, ZRR, etc.),
- › La pertinence du public cible (féminin, handicap, socialement défavorisé, jeunes, seniors, etc.),
- › L'implication de votre structure demandeuse dans la vie fédérale (nombre de licenciés, certifications, labellisations, charte Atoutform', participation des comités départementaux et régionaux aux différents temps fédéraux tels que Congrès national et Assises de printemps, rencontres et réunions proposées, etc.),
- › L'avis du comité départemental (pour les associations) ou régional (pour les comités départementaux),
- › La pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre,
- › La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action envisagée,
- › La pertinence des indicateurs d'évaluation de votre action.

Les structures ne seront pas prioritaires dans l'attribution des subventions :

- › en cas de perte durable de licences constatée sur une période de 3 ans,
- › en cas de retard dans le dépôt des comptes rendus de réalisation et financiers.

06

LE CALENDRIER



Démarrage des actions financées : Du 01/01/2025 au 30/06/2026 avec un compte-rendu financier à soumettre d'ici au 30/06/2026.

- › Les subventions seront versées directement par l'Agence Nationale du Sport sur le compte bancaire de l'association (Mes informations administratives + dossier demande de subvention)),
- › Les actions financées par la campagne PSF 2025 doivent commencer en 2025 et être réalisées entre le 01/01/2025 et le 30/06/2026,
- › Les associations recevant plus de 23 000 € de subventions devront signer une convention avec l'ANS, gérée par la fédération,
- › La communication et la promotion des actions financées devront systématiquement inclure le logo de l'Agence Nationale du Sport, disponible sur [son site](#).

07

LE COMPTE-RENDU SUITE À LA RÉALISATION DE L'ACTION

À la fin de chaque action, les structures doivent soumettre 2 types de comptes rendus :

Un compte-rendu de réalisation de l'action	Un compte-rendu financier de l'action
<p>Celui-ci doit reprendre <u>obligatoirement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Une évaluation des objectifs et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis lors du dépôt de la demande de financement, › Des indicateurs chiffrés pour justifier si les objectifs ont été atteints. 	<p>Celui-ci doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Un bilan équilibré (charges = produits) : si votre bilan est excédentaire, votre action fera l'objet d'un reversement, › Une utilisation de la subvention dans son entièreté, sous peine de devoir rembourser la somme inutilisée.

LES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

Chaque année, l'Agence Nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2024, 72,09 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent à financer l'emploi, les dispositifs « Prévention des Noyades et Développement de l'Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo », ainsi des actions liées à la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé...

Pour plus d'informations, consultez la note de service correspondante [ici](#).

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2025 (dates d'ouverture et de fin de campagne, commissions d'attribution et avis emploi) de votre région sera bientôt disponible.

09

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez commencer à préparer votre dossier en remplissant [le formulaire CERFA n°12156*05](#) en version papier. Les informations que vous complétez sur ce formulaire papier seront les mêmes que celles que vous devrez saisir en ligne lors de votre demande.

i Les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)

Consultez le [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#).

i Les Cités éducatives

Consultez les [Contrats pour la réussite de la transition écologique](#).

i Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Consultez la [Liste des communes classées en ZRR jusqu'à fin 2022](#).

i Les bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR

Consultez les [indicateurs en données ouvertes](#).

i Les outils permettant de géolocaliser un territoire

- > [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- > [Observatoire des territoires](#),
- > [France Ruralités Revitalisation](#).

i Les intercommunalités ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) rural

Consultez les [Contrats pour la réussite de la transition écologique](#).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Hugo RANDOLET à l'adresse suivante : fscf-psf@fscf.asso.fr.

LE PROCESSUS D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Étape 1 : Le rôle des comités départementaux et régionaux

→ Les comités départementaux donnent leur avis sur les demandes des associations de leur territoire.

→ Les comités régionaux donnent leur avis sur les demandes transmises par les comités départementaux.

Ces avis, qui doivent être objectifs et sincères, sont essentiels pour l'analyse des dossiers par la fédération.

Étape 2 : Les étapes d'examen des demandes

→ L'étude de recevabilité : réalisée par les services du siège et la Direction Technique Nationale (DTN).

→ La proposition d'attribution : effectuée par une commission nationale composée de :

- > 5 membres du comité directeur fédéral.
- > 20 membres élus des comités départementaux et régionaux ou représentants des territoires.

Les membres de la commission sont répartis en groupes de 5, issus des trois catégories. Chaque groupe traite des dossiers hors de sa région d'origine. Les membres sont validés par le comité directeur fédéral.

Étape 3 : La participation des comités régionaux

→ Chaque comité régional désigne un élu (ex. : président, chargé de développement) pour répondre aux questions des groupes d'étude concernant leur territoire.

Étape 4 : L'harmonisation

→ Après l'étude des dossiers par les groupes et la DTN, une réunion d'harmonisation regroupe :

- > Les 5 groupes d'étude,
- > La Direction technique nationale, les élus et salariés responsables du Programme de Soutien Financier (PSF),
- > Le président de la commission d'éthique et déontologie,
- > Un représentant de l'Agence Nationale du Sport.

Étape 5 : La validation finale

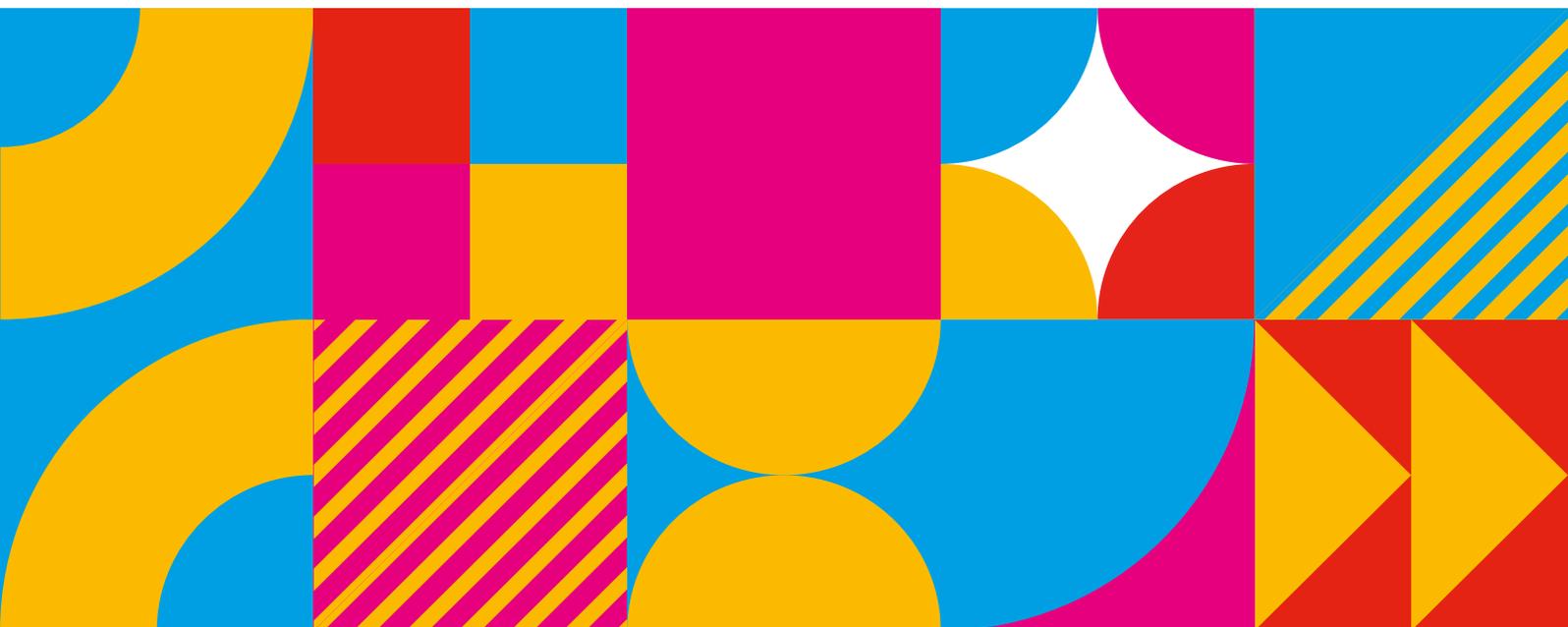
→ La commission nationale finalise ses propositions (la commission se compose d'élus du comité directeur national, de dirigeants de comité, de salariés fédéraux, de CTS et de l'Agence nationale du sport).

→ Le comité directeur valide ces propositions début juin.

→ Transmission des propositions de financement à l'Agence Nationale du Sport au plus tard en juin.



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf • 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 • F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr • www.fscf.asso.fr

